



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines  
78170

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025.07

RÉGIE DE RECETTES N° 32  
PISCINE CORNEILLE

**CESSATION DE FONCTION DE MESSIEURS JÉRÉMY POSTEL et LOÏC THOUMIEUX  
(Mandataires), et de Mme Corinne ROBIN (Mandataire suppléante) et  
NOMINATION DE MONSIEUR Walid BENZAMRA (Mandataires)**

**Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122.22,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2020 autorisant Monsieur le maire, par délégation, à prendre des décisions prévues à l'article L.2122-22-7<sup>ème</sup> du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision municipale n°2006.05 du 06/06/2006 créant la régie de recettes de la piscine Corneille, modifiée par les décisions n°2006.11 du 02/10/2006, n°2012.19 du 09/07/2012, n°2018.18 du 07/09/2018, n°2022.42 du 20 octobre 2022 et n°2023.19 du 05 juin 2023,

**Vu** l'arrêté municipal n°2016.12 du 23 février 2016 nommant Monsieur Samuel BARSANTI mandataire,

**Vu** l'arrêté municipal n°2021.26 du 18 juin 2021 nommant Monsieur Jérémie POSTEL mandataire,

**Vu** l'arrêté municipal n°2023-43 du 22 mai 2023 nommant Messieurs Adam ECHALH, Monsieur Loïc THOUMIEUX, Monsieur Arnaud DELORME, Monsieur Vireach SOU, mandataires, et Madame Nomentsoa HENRY mandataire suppléant,

**Vu** l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 24 janvier 2025,

**Vu** l'avis favorable émis, après consultation, par le régisseur titulaire et les mandataires suppléants de la régie de recettes,

**Considérant** que Monsieur Jérémie POSTEL cessera ses fonctions au sein de la piscine Corneille le 13 décembre 2024, que Monsieur Loïc THOUMIEUX a cessé ses fonctions au sein de la piscine Corneille le 31 octobre 2023 et que Madame Corinne ROBIN est en arrêt longue maladie et qu'il est nécessaire de les remplacer,

**Considérant** l'arrivée de Monsieur Walid BEZAMRA en tant que vacataire,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Il est mis fin aux fonctions, de mandataires de Messieurs Jérémie POSTEL et Loïc THOUMIEUX à compter du 13 décembre 2024 et de mandataire suppléant de Mme Corinne ROBIN dès à présent.

**Article 2 :**

Monsieur Walid BENZAMRA est nommé mandataire de la régie de recettes, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 3 :**

Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de Mme Corinne ROBIN dès à présent, Madame Nomentsoa HENRY est positionnée 2<sup>ème</sup> Mandataire Suppléant.

**Article 4 :**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif exceptionnel, Monsieur Pascal POSTEL, régisseur titulaire, sera remplacé par Monsieur Samuel BARSANTI, Madame Nomentsoa HENRY, mandataires suppléants.

**Article 5 :**

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**Article 6 :**

Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432.10 du Code Pénal. Ils doivent les encaisser selon le mode de recouvrement prévu par l'acte constitutif de la régie.

**Article 7 :**

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 8 :**

Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Article 9 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à madame la Trésorière Principale de la Celle Saint-Cloud et remise à l'intéressée.

**Article 10 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- |                   |                  |                                     |
|-------------------|------------------|-------------------------------------|
| - Pascal POSTEL   | - Adam ECHALH    | - Vireach SOU                       |
| - Samuel BARSANTI | - Walid BENZAMRA | - Le Comptable public assignataire. |
| - Nomentsoa HENRY | - Arnaud DELORME |                                     |

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 24 janvier 2025.



Le Maire

Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

**Arrêté n°2025.07 du 24 janvier 2025**

Accusé de réception en préfecture  
078-217801265-20250124-2025-07-AR  
Date de réception préfecture : 28/01/2025

Le régisseur titulaire  
Monsieur Pascal POSTEL

*Vu pour acceptation*

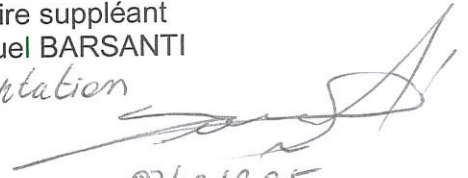


*29/01/25*

(indiquer en toutes lettres "vu pour acceptation")

Le 1<sup>er</sup> mandataire suppléant  
Monsieur Samuel BARSANTI

*Vu pour acceptation*



*03/02/2025*

(indiquer en toutes lettres "vu pour acceptation")

Le 2<sup>ème</sup> mandataire suppléant  
Madame Nomentsoa HENRY

*Vu pour acceptation*

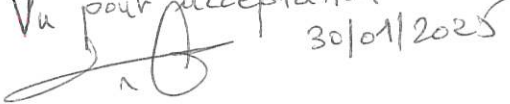
*MNH. 29/01/25*

(indiquer en toutes lettres "vu pour acceptation")

(indiquer en toutes lettres "vu pour acceptation")

Le 1<sup>er</sup> mandataire  
Monsieur Adam ECHALH

*Vu pour acceptation*



*30/01/2025*

(indiquer en toutes lettres "vu pour acceptation")

Le 2<sup>ème</sup> mandataire  
Monsieur Walid BENZAMRA

*Vu pour acceptation*



*29/01/25*

(indiquer en toutes lettres "vu pour acceptation")

Le 3<sup>ème</sup> mandataire  
Monsieur Arnaud DELORME

*Vu pour acceptation*



*29/01/25*

(indiquer en toutes lettres "vu pour acceptation")

Le 4<sup>ème</sup> mandataire  
Monsieur Vireach SOU

*Vu pour acceptation*



*29/01/25*

(indiquer en toutes lettres "vu pour acceptation")

**Arrêté n°2025.07 du 24 janvier 2025**